

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal**  
**De La Couture-Boussey**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture-Boussey légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

M. Francis DAVOUST, Mme Nadine HANNE, , M. Michel LAMI, Mme Laurence NICOLAS, **Adjoint**,

Mme Elodie BREARD, M. Cédric LARCHER, M. Jean-Marie LUCIANI, , Mme Marie-Christine MICHEL, M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Sandrine SALESSES Mme Khadija VACHEZ et Mme Corinne WILHELMY **Conseillers municipaux**.

Absents / excusés : M. Daniel L'HOSTIS donne pouvoir à M. Sylvain BOREGGIO  
M. David DEGENETAIS donne pouvoir à M. Francis DAVOUST  
Mme Muriel DESRAYAUD donne pouvoir à Mme Nadine HANNE  
M. Jean-Pierre OSMONT donne pouvoir à M. Cédric LARCHER  
M. Sébastien MERTZ  
Mme Jocelyne PASQUIER

*Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : **Administration – Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris en collectivité**, les élus y sont favorables. Il a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**ORDRE DU JOUR**

**Objet : Administration – Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris en collectivité**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 du même Code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants, bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité d'affichage et publication sous forme électronique, de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité de la commune de La Couture Bousseay

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

#### **DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.**

- **par affichage**
- **par publication sous forme électronique.**

#### **Objet : Finances - Décision budgétaire modificative 1**

Monsieur le Maire expose les modifications de budget suivantes :

sens	chapitre	article	intitulé	BP	DM	nouveau montant
Dépenses	13	1323	Sub département	0	+ 6 400.00	6 400.00
	<b>13</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 400.00</b>	
	204	2031	Frais d'études	8000.00	+ 6 000.00	14 000.00
	<b>204</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 000.00</b>	

	21	2113	Terrains aménagé	241 480.80	+ 3 000.00	244 480.80
	21	2128	Autres agencements	13 000.00	- 3 000.00	10 000.00
	21	21561	Matériel roulant incendie	13 842.76	- 13 842.76	0.00
	21	21568	Autres mat. Et outillage	3 166.45	+ 500.00	3 666.45
	21	2158	Autres installations	837.46	+ 17 240.00	18 077.46
	21	21735	Installations générales	2 496.81	- 2 496.81	0.00
	21	2182	Mat de transport	23 101.96	+ 8 986.60	32 088.56
	21	2184	Mobilier	2 000.00	+ 8 117.77	4 694.34
	21	2188	Autres immo	5 000.00	+ 16 646.89	21 646.49
	<b>21</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+ 35 151.69</b>	
<b>Dépenses</b>				<b>TOTAL</b>	<b>+ 47 551.69</b>	
Recettes	13	13251	GFP de rattachement	209 748.24	+ 47 551.69	214 499.93
	<b>13</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+ 47 551.69</b>	
<b>Recettes</b>				<b>TOTAL</b>	<b>+ 47 551.69</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte la décision modificative n°1.**

**Objet : Finances – Demandes de Subventions**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que différents travaux envisagés par la commune peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre des fonds de concours de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, ou auprès du Conseil départemental de l'Eure.

Les projets sont :

- Remplacement de l'éclairage au complexe sportif pour 16 462.00 € HT / 19 754.40 € TTC
- Implantation d'un giratoire Route d'Ezy / Route d'Anet pour 252 883.07 € HT / 303 459.68 € TTC
- Création d'un passage piéton accessible rue d'Ezy / Rue Chartry pour 6 764.17 € HT / 8 117.00 € TTC

Il propose de demander des subventions selon les plans de financement suivants :

Projet	Conseil départemental	EPN	Auto-financement
Remplacement de l'éclairage au complexe sportif		8 231.00 €	8 231.00 €
Implantation d'un giratoire Route d'Ezy / Route d'Anet	126 441.54 €	63 220.77 €	63 220.77 €
Création d'un passage piéton accessible rue d'Ezy / Rue Chartry	3 382.09 €	1 691.04 €	1 691.04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des trois projets sus mentionnés

APPROUVE les devis présentés par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 8 231.00 € pour le remplacement de l'éclairage au complexe sportif, 63 220.77 € pour l'implantation

d'un giratoire Route d'Ezy / Route d'Anet et 1 691.04 € pour la création d'un passage piéton accessible rue d'Ezy / Rue Chartry

AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Eure pour une subvention au titre des amendes de Police d'un montant de 126 441.54 € pour l'implantation d'un giratoire Route d'Ezy / Route d'Anet, et de 3 382.09 € pour la création d'un passage piéton accessible rue d'Ezy / Rue Chartry

AUTORISE le Maire à solliciter Ingeriery 27 pour un accompagnement,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

### **Objet : Finances - Vente de biens aux enchères**

La Commune de La Couture Boussez a acquis au cours des années passées des véhicules et matériels pour les besoins des services municipaux. Il s'agit de procéder à la vente des biens qui ne répondent plus aux besoins des services. Pour cela soit la vente est organisée par ses soins (elle fait alors l'objet en amont d'une information au public par le biais d'une publication par voie de presse) soit elle se fait aux enchères via une plate-forme en ligne par le biais du site de la société AGORASTORE, situé 142 rue de Charonne, 75011 PARIS. Cette seconde solution est plus efficace économiquement.

Ce site interviendra comme un intermédiaire mettant en relation un vendeur (collectivité ou entreprises privées) et un acheteur. L'inscription sur le site est gratuite pour les internautes. Une commission sur les ventes réalisées sera perçue par AGORASTORE.

La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement. En tout état de cause, si les enchères n'atteignent pas le montant de la valeur de réserve, le bien sera retiré de la vente. La remise du matériel, préalablement soumis au contrôle technique emportera le transfert de propriété. Les acquéreurs ne pourront donc se prévaloir de tout événement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de La Commune de La Couture Boussez. En l'absence de contrôle technique en cour de validité, la vente sera exclusivement réservée aux professionnelles de l'automobile.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que les biens concernés par la vente sont :

<b>Modèle véhicule</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>kms</b>	<b>Valeur de réserve</b>	<b>Mise à prix</b>
CITROEN BERLINGO	EN-917-YS	115 249	7 000.00 €	7 000.00 €

### **DELIBERE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 – approuve la réforme des véhicules ;

ARTICLE 2 – approuve le principe d'une vente « test » de biens réformés par le biais de la plate-forme d'enchères en ligne dénommée « Agorastore » ;

ARTICLE 3 – approuve le contrat à intervenir avec AGORASTORE et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

ARTICLE 4 – approuve et autorise la vente de matériels ci-dessus désignés et la vente à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée et supérieur à la valeur de réserve,

ARTICLE 5 – autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente.

### **Personnels – Postes d'agents techniques - administratifs**

Une mise à plat des besoins de services est en cours. Les plannings de restauration et de ménage sont en ajustement au regard des besoins et des fermetures de certains sites.

Il en est de même pour les services administratifs de la mairie. A ce jour, il est nécessaire de créer 1 ETP d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CRÉE un poste à temps complet d'adjoint administratif, au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **Patrimoine – Vente de la parcelle cadastrée en section D n° 1003p**

Monsieur le Maire précise que les locaux de l'ancienne Poste, sis 11 rue Grande se trouvaient sur la parcelle D1003 pour une contenance de 755 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la vente d'une partie de la parcelle une division a été effectuée. Le plan de bornage est annexé.

Le prix de vente global, pour la parcelle D1003p A de 530m<sup>2</sup> est fixé à 205 000 €, en considérant une dépréciation de 10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée en section D n° 1 300 p (A) pour 530m<sup>2</sup>

Pour un montant global de 205 000.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

### **Rapport des commissions :**

- Conseil d'école – maternelle le 20/06

La répartition à la rentrée prochaine devrait être de 26 PS et deux classes de 22 MGS.

Les membres du conseil municipal regrettent que les enfant n'ai pas pu fabriquer un quelconque « cadeaux » pour les fêtes des mères et pères.

- Conseil d'école – primaire le 14/06

158 élèves prévus à la rentrée prochaine. 35 CP – 26 CE1 – 27 CE2 – 39 CM1 – 31 CM2

Le carnet de liaison numérique a été mis en place en 2019.

- City-stade : l'installation devrait avoir lieu courant septembre. L'inauguration suivra.

- Le bulletin communal est en cours d'impression.

- Rappel des dates des fêtes communales :
  - o 14 juillet pour thème « bleu blanc rouge »
  - o Week-end du 23/24 juillet

- Le jury des Villages fleuris est passé jeudi 23 juin.

- Nouveaux horaires de l'éclairage public : de 23h à 6h du dimanche au vendredi.

Pour rappel, l'éclairage fonctionne sans interruption du samedi soir au dimanche matin et les nuits des veilles de jours fériés (ex : nuit du 24 au 25 décembre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45